

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 SUR LES BAUX FONCIERS (MODIFICATION)

Exposé des motifs

Ce projet de loi modifie la Loi sur les Baux fonciers [CAP 163] (« la Loi »).

Depuis l'Indépendance de Vanuatu, la plupart des baux, y compris les baux fonciers de l'État, ont été accordés pour des durées de 50 à 75 ans. Pour les baux d'une durée de 50 ans, à moins qu'ils ne soient renouvelés, les baux arrivent à leur terme de 50 ans. Toute prolongation de ces baux ne serait que de 25 ans, ce qui n'est pas intéressant pour des investissements à long terme. C'est pourquoi le gouvernement a décidé de modifier la durée des baux des terrains publics en la portant de 75 à 99 ans. Cette modification attirera les investisseurs et stimulera l'économie. Comme il attirera les investissements, davantage de baux sur les terrains publics pourront être prolongés, ce qui augmentera les recettes du gouvernement en termes de droits perçus sur les transactions foncières.

Le ministre des Terres, de l'Hydraulique et des Ressources naturelles



RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 SUR LES BAUX FONCIERS (MODIFICATION)

Sommaire

1	Modification	2
2	Entrée en vigueur	2

RÉPUBLIQUE DE VANUATU

PROJET DE LOI N° DE 2024 SUR LES BAUX FONCIERS (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur les Baux fonciers [CAP 163].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

1 Modification

La Loi sur les Baux fonciers [CAP 163] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

2 Entrée en vigueur

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal Officiel.

.

ANNEXE

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES BAUX FONCIERS [CAP 163]

1 Paragraphe 32B 1)

Supprimer et remplacer « 75 ans » (deuxième occurrence) par « 99 ans »